

**Coopérative
d'habitation Côté-Est**

**Règlement
sur la sécurité à bicyclette
n° 32**

La Coopérative d'habitation Côté-Est inc.

Règlement sur la sécurité à bicyclette

Règlement no 32

But du règlement :

- Assurer la sécurité de tous les jeunes et moins jeunes.
- Prévenir le vandalisme, le vol de bicyclettes et les accidents.
- Faciliter l'entretien du terrain.

EN BREF

Les cyclistes doivent respecter le Code de la sécurité routière et obéir à toutes les règles de circulation. Ils ont les mêmes droits et obligations que les conducteurs et ne peuvent prendre un passager si leur bicyclette est conçue pour une seule personne.

LES OBLIGATIONS.

- Respecter les panneaux de circulation
- Céder le passage aux véhicules, piétons et autres cyclistes
- Rouler à l'extrême droite de la chaussée
- Circuler en demeurant à califourchon et tenir le guidon
- Rouler dans le sens de la circulation
- Respecter la signalisation
- Circuler à file quand on roule en groupe

CASQUE DE VÉLO

La loi exige que tous les cyclistes de moins de 18 ans portent un casque approuvé.

Cycliste de moins de 16 ans : les parents ou tuteurs ont la responsabilité de s'assurer que ces enfants et jeunes portent un casque de sécurité

Le casque doit répondre à des normes de sécurité strictes et être ajusté et porté correctement.

LES RESTRICTIONS

De circuler :

- en sens inverse de la circulation
- sur les trottoirs
- avec des écouteurs
- entre deux véhicules stationnés
- dans les stationnements
- avec un système de freinage défectueux
- en transportant un passager, sauf si un siège est prévu à cet effet.

LES DOMMAGES

Les propriétaires sont responsables des dommages à leur véhicule. Ils peuvent communiquer avec leurs assurances ou les policiers. Les parents ont aussi la responsabilité de s'assurer que leurs enfants respectent l'environnement.

ENTREPOSAGE

Il est strictement défendu de garer ou d'entreposer les bicyclettes :

- sur les balcons avant d'entrée des immeubles
- sur la voie des pompiers et les sentiers
- sur la propriété de la coopérative (parcs, pelouses etc.) sauf aux endroits désignés.

Les maisonnées avec une arrière-cour peuvent entreposer les bicyclettes.

ZONE D'ENTREPOSAGE

La coopérative a emménagé quatre (4) zones d'entreposage avec supports à vélos pour garer les bicyclettes.

Les bicyclettes doivent obligatoirement être rangées dans l'une de ces quatre zones qui sont situées près du logement 1, 35, derrière le hangar principal situé en face du logement 17 et dans le parc.

RENFORCEMENT

Les employés et le comité d'entretien sont responsables de la gestion du règlement de la sécurité à bicyclette. Ils renforceront les restrictions et les obligations ci-dessus indiquées ainsi que l'entreposage et le port du casque.

À la première infraction :

Les bicyclettes seront confisquées et les parents désireux de les récupérer devront le faire par écrit en signant une convention d'exécution s'engageant à respecter les consignes.

À la deuxième infraction :

Les parents devront payer une contravention symbolique de 5 \$ pour récupérer le vélo.

À la troisième infraction :

La bicyclette sera confisquée pour toute la saison

À la fin de la saison, les parents pourront récupérer les bicyclettes confisqués aux frais de 10 \$. Les bicyclettes non récupérés seront retirées à la discrétion du comité.

RESSOURCES EN SÉCURITÉ À VÉLO

- L'art du cyclisme : Guide du cyclisme sécuritaire en Ontario
<http://www.ontario.ca/french/safety/pdfs/cycling-skills.pdf>
- Guide du jeune cycliste
http://www.ontario.ca/french/safety/pdfs/young_cyclist-guide.pdf

Priorité du règlement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du Règlement n° 32 de la coopérative d'habitation Côté-Est adopté par une majorité des deux tiers le 9 novembre 2017

Le secrétaire _____